

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 08 Mars (08/03/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 02 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), **Adjoint**,  
Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), Mme Odile MARTY-MOTHE (représentée par Mme CASTRO), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIT EXCUSE :**

M. Gérard CHOUKOU, **Conseiller Municipal**

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. BAPTISTE Richard est nommé secrétaire de séance.



**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

09 – 08 mars 2012

**ENTREPRISE RAND'EAU LOISIRS ET AMICALE LAÏQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT ET D'UN TERRAIN 220 CHEMIN DE RHODE**

Rapporteur : Monsieur ROUX

**Vu** la demande de l'Amicale Laïque,

**Vu** la demande de l'Entreprise Rand'eau,

**Considérant**, la nécessité pour l'organisation des activités nautiques pour la période estivale d'organiser l'occupation des locaux de la base nautique,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la Convention ci-annexée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Pour copie conforme

Moissac le 09 Mars 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC, L'AMICALE LAÏQUE  
ET L'ENTREPRISE RAND'EAU LOISIRS**

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE DE

- 9 MAR. 2012

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de la Commune de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2011,

Monsieur Guy CASTAGNÉ, Président de l'association Amicale Laïque,  
D'une part,

**ET**

Monsieur Jérôme DUVERNEUIL, domicilié 5265 Route de Laujol – 82200 MOISSAC, représentant l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS,  
D'autre part,

**IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La Commune de MOISSAC met à la disposition de la section Canoë-Kayak de l'Amicale Laïque de MOISSAC et l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS un bâtiment et un terrain sis 220 Chemin de la Rhode ainsi que son accès au plan d'eau, pour la période du 1<sup>er</sup> Juin 2012 au 30 Septembre 2012.

La section Canoë – Kayak de l'Amicale Laïque et l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS partageront les locaux suivants :

- bureau,
- buvette,
- sanitaire,
- vestiaire,
- les abords,
- l'accès au plan d'eau et pontons seront utilisés par l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS.

**ARTICLE 2**

Le garage à véhicule sera utilisé exclusivement par l'association Amicale Laïque.

**ARTICLE 3**

La Section Canoë – Kayak de l'Amicale Laïque aura l'exclusivité d'utilisation du matériel Canoë-Kayak.

#### ARTICLE 4

L'entretien du moteur du bateau de sécurité sera pris en charge par l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS à hauteur de 50 %.

#### ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 2012, l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS versera à la commune de Moissac une somme forfaitaire de 550 € acquittée au 31 Août 2012.

L'Entreprise RAND'EAU LOISIRS prendra à sa charge les frais d'électricité (consommation) pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 2012, soit 4 mois, sur présentation des factures normalement acquittées par l'association Amicale Laïque.

S'agissant de l'électricité, la consommation sera calculée à partir des relevés de compteur réalisés en début et en fin d'utilisation des locaux par l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS.

L'Entreprise RAND'EAU LOISIRS bénéficiera de la mise à disposition d'un bungalow de rangement.

#### ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

L'association Amicale Laïque et l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS devront, chacun en ce qui la concerne, assurer les locaux à titre d'occupant contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts circuits électriques et les matériels mis à disposition.

#### ARTICLE 7

L'Entreprise RAND'EAU LOISIRS présentera son bilan d'activité au 31 Décembre 2012 et fera une proposition d'achat du matériel mis à disposition par la collectivité, soit 2 pédalos et 2 bateaux électriques qui sont mis à disposition de l'Entreprise RAND'EAU LOISIRS durant cette période..

#### ARTICLE 8 – DUREE

Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée de quatre mois et ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Moissac, le .....

Pour l'Entreprise RAND'EAU,

Pour l'Amicale Laïque,

Pour la Commune,

Jérôme DUVERNEUIL.

Guy CASTAGNÉ.

Jean-Paul NUNZI.